

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 13cm14042021

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/04/2021

Objet : 13eme delib du 14 avril 2021 Candidature à l'appel à projets de OFB Restauration des écosystèmes terrestres et des espèces qui y sont inféodées

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Actes speciaux et divers

Date de télétransmission : 21/04/2021

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[13eme delib du 14 avril 2021 Candidature _ l _appel _ projets de OFB Restauration des _cosyst_mes terrestres et des esp.

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20210421-13cm14042021-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/04/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Numéro de la délibération
13^{ème} délibération

***Candidature à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité atlas de la biodiversité
MOBBIODIV2021 restauration des écosystèmes terrestres et des espèces qui y sont inféodées***

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze du mois d'avril, à seize heures vingt-neuf minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
08 avril 2021

Membres
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 15 avril 2021

SAINTE-ANNE,
Le 15 avril 2021

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francis BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Représentés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absent : M. Joé SOUBARAPA.

Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant à l'appel à projets de l'Office Français de la Biodiversité – MObBIODIV 2021 – Restauration des écosystèmes terrestres et des espèces qui y sont inféodées ;

Considérant la nécessité de valider un plan de financement prévisionnel afin d'identifier les financeurs et leurs participations respectives ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la candidature de la ville à l'appel à projet de l'OFB concernant la restauration d'écosystèmes terrestres et des espèces qui y sont inféodées ;

Article 2 : d'approuver le plan de financement comme ci-après :

Nature des produits	Montant (€)	Taux (%) dépenses éligibles
Recettes		
Subventions :	229 103,90	82,02
<i>dont Office Français de la Biodiversité</i>	229 103,90	
Autres produits :	9 801,00	3,51
<i>Dont participation contrat service civique à hauteur de 81 % : ETAT</i>	9 801,00	
Autofinancement :	61 110,10	
<i>dont temps de personnel valorisé (le cas échéant)</i>	20 680,00	Dépenses non éligibles
<i>dont fonds propres</i>	40 430,10	14,47
TOTAL	300 015,00	
TOTAL ELIGIBLE	279 335,00	100,00

Article 3 : d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*